



Communiqué de Presse

Offre au public et placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg d'obligations dans le cadre d'un emprunt obligataire d'un montant minimum attendu de 75.000.000 EUR et maximum de 125.000.000 EUR

Reims, le 28 mai 2013

Le conseil d'administration de Vranken-Pommery Monopole S.A. a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire, sous forme d'une offre au public et placement auprès d'investisseurs qualifiés en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg, d'un montant attendu minimum de 75.000.000 EUR et maximum de 125.000.000 EUR. Les obligations, d'une valeur nominale de 1.000 EUR, seront remboursables, selon les conditions décrites dans le prospectus décrivant l'opération, à 100 % de leur valeur nominale le 20 juin 2019 et généreront un intérêt de 4,125%, payable annuellement à terme échu le 20 juin de chaque année et, pour la première fois, le 20 juin 2014. Le prix d'émission est fixé à 101,875%. Le rendement actuariel brut sur le prix d'émission s'élève à 3,77%. Le rendement actuariel net (après déduction du précompte mobilier belge de 25%) s'élève à 2,75%. La période d'offre s'étendra du 3 juin 2013 à 9 heures au 13 juin 2013 à 16 heures (sauf en cas de clôture anticipée). La date d'émission est le 20 juin 2013. Le Prospectus a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France. Un dossier comprenant le certificat d'approbation de l'AMF et copie du prospectus a été communiqué ce mardi 28 mai 2013 par l'AMF à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) en Belgique et à la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Grand-Duché de Luxembourg en vue du passporting du prospectus en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg pour les besoins de l'offre susmentionnée dans ces pays.

KBC Bank NV agira en qualité de Lead Manager et de Bookrunner.

Un prospectus complet décrivant l'opération et ses conditions pourra être obtenu sans frais à partir du 29 mai 2013 (avant l'ouverture de la bourse) auprès du siège de Vranken-Pommery Monopole S.A., ou consulté le 29 mai 2013 au plus tard, sur le site internet de Vranken-Pommery Monopole (www.vrankenpommery.fr), ou de KBC Bank NV (www.kbc.be).

Le produit de cette émission viendra en substitution de lignes de crédit actuelles, à court terme ou moyen terme, garanties ou non-garanties et permettra une diversification de la dette tout en respectant le plan de désendettement annoncé le 29 mars 2013. L'émission des Obligations permettra également de prolonger la durée résiduelle moyenne du financement « corporate » de Vranken-Pommery Monopole S.A d'un an (en présupposant que le Montant d'émission maximum soit atteint).

A propos de Vranken-Pommery Monopole

Vranken-Pommery Monopole est le deuxième acteur Champenois. Son portefeuille Champagne comprend les grandes Marques VRANKEN et ses Cuvées Diamant et Demoiselle, POMMERY et ses Cuvées Louise et POP, HEIDSIECK & C° MONOPOLE et sa cuvée Impératrice, CHARLES LAFITTE et sa cuvée Orgueil de France. Vranken-Pommery Monopole est propriétaire de la Marque de Porto haut de gamme ROZES et des vins du Douro TERRAS DO GRIFO. Le Groupe est le leader des Vins Rosés avec les Sable de Camargue - Gris de Gris - des DOMAINES LISTEL et les Côtes de Provence - Rosé - du CHATEAU LA GORDONNE.

Vranken-Pommery Monopole possède le plus important vignoble en Europe réparti entre la Champagne, la Provence, la Camargue et le Portugal.

Vranken-Pommery Monopole est une société cotée sur NYSE Euronext Paris et NYSE Euronext Bruxelles (Code "VRAP" (Paris), code "VRAB" (Bruxelles) ; code ISIN : FR0000062796).

Ce communiqué de presse est disponible sur le site internet www.vrankenpommery.fr.

«Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'acheter ou de souscrire des valeurs mobilières. Un prospectus se rapportant à l'opération (dûment approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers) est publié concomitamment sur le site internet www.vrankenpommery.fr. Toute décision relative aux valeurs mobilières auxquelles ce communiqué fait référence doit être fondée sur un examen exhaustif dudit prospectus. Sans préjudice de l'approbation du prospectus par l'AMF en France, les valeurs mobilières auxquelles ce communiqué fait référence n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation dans une autre juridiction que la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg. Ce communiqué ne peut être diffusé dans d'autres juridictions où l'offre de valeurs mobilières est soumise à une autorisation préalable».

Contacts

Vranken-Pommery Monopole :

Patrice Proth, Secrétaire Général
+ 33 3 26 61 62 34, comfi@vrankenpommery.fr

Presse

Claire Doligez, +33 1 53 70 74 25, cdoligez@image7.fr
Caroline Simon, +33 1 53 70 74 65, caroline.simon@image7.fr